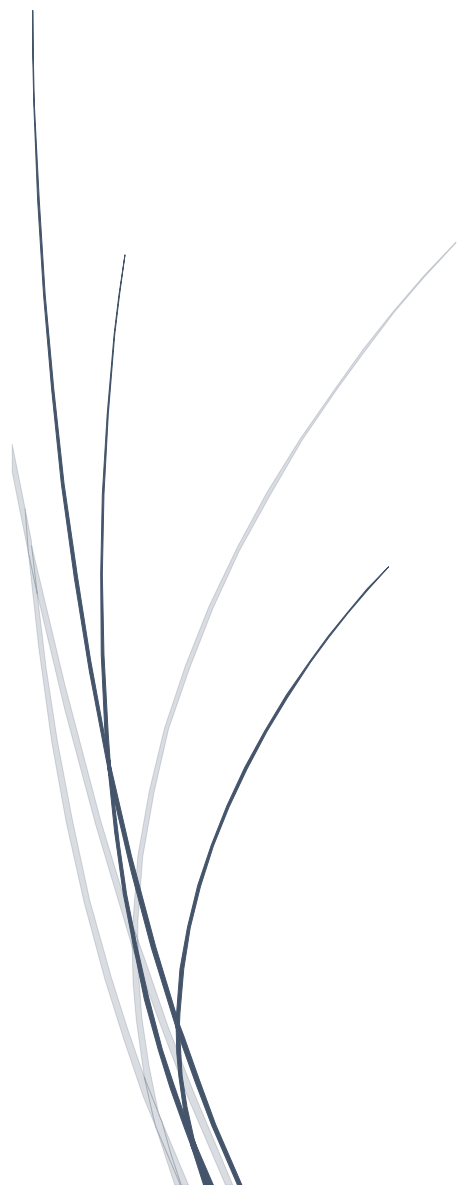


## Sécurité

Gardiennage et vidéosurveillance

### Fiche du Baromètre des Achats des Organismes de Sécurité Sociale



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. Sourcing :</b>  | <b>2</b>  |
| 1. Connaissance du marché   | 2         |
| 2. Les Benchmarks   | 13        |
| 3. Les Achats responsables  | 14        |
| 4. L'innovation sur le marché                                     | 17        |
| <b>II. Définition du besoin et de la stratégie Achat :</b>        | <b>18</b> |
| 1. Collecte et analyse d'informations                             | 18        |
| 2. Questionnement du besoin                                       | 19        |
| 3. Expression du besoin   | 20        |
| 4. Définition du budget et de l'objectif d'économie d'achat       | 20        |
| 5. Définition de l'allotissement le plus adapté                   | 21        |
| <b>III. Préparation de la consultation - DCE :</b>                | <b>22</b> |
| 1. Le Règlement de la Consultation                                | 22        |
| 2. Le CCTP  | 25        |
| 3. Le CCAP  | 27        |
| 4. Bordereau de prix  | 27        |
| 5. Les annexes  | 29        |
| <b>IV. Gestion de la procédure :</b>                              | <b>30</b> |
| 1. Suivi de la consultation                                       | 30        |
| 2. Analyse des candidatures et des offres                         | 30        |
| 3. Négociation (selon la procédure) et sélection des fournisseurs | 32        |
| <b>V. Suivi de l'exécution du marché :</b>                        | <b>34</b> |
| 1. Démarrage du contrat   | 34        |
| 2. Contrôles qualité  | 34        |
| 3. Evaluation fournisseur   | 36        |
| 4. Fin du marché  | 38        |
| <b>VI. Boîte à outils</b>   | <b>40</b> |
| 1. Lexique  | 40        |
| 2. Liens & contacts   | 41        |
| <b>Annexes :</b>  | <b>42</b> |
| Annexe 1 : L'audit par un bureau d'étude                          | 42        |

## Objectif de la Fiche :

L'objectif de cette fiche est de mettre à disposition des acheteurs de la Sécurité Sociale les éléments clés leur permettant d'optimiser la gestion de cette catégorie d'achat. Afin d'être en phase avec la réalité opérationnelle, cette fiche est organisée selon les grandes étapes du processus achat.

### I. Sourcing :

#### 1. Connaissance du marché

##### 1.1 Définition de l'activité : Sécurité

La prestation de sécurité comprend deux activités principales :



#### Les activités de sécurité privée ( NAF 80.10Z )

Regroupent les services de surveillance et d'intervention humaine, ainsi que les services de transport de fonds et de protection rapprochée.



#### Les activités liées aux systèmes de sécurité ( NAF 80.20Z )

Regroupent la surveillance à travers des systèmes d'alarmes électroniques (anti-intrusion, détection incendie,) des dispositifs de verrouillage, des coffres forts, des chambres fortes, ...

Les activités de sécurité privée (80.10Z) représentent 77,5% du chiffre d'affaires des prestations de sécurité et concentrent l'essentiel des effectifs salariés (plus de 88%).

Les activités liées aux systèmes de sécurité (80.20Z), composées essentiellement de la télésurveillance captent, quant à elles, près de 20% du chiffre d'affaires du secteur.

Le chiffre d'affaires restant concerne les activités d'enquêtes et services de détectives privées.

Source : Xerfi, Données Insee 2016

Au sens de la nomenclature CPV, le code concerné est le suivant :

#### **Périmètre : Services de sécurité**

Code CPV principal : 79710000-4

Il existe plusieurs sous-catégories CPV pour les services de sécurité et de sûreté. Ci-dessous quelques exemples de sous-catégories :

| Code CPV   | Périmètre                |
|------------|--------------------------|
| 79710000-4 | Services de sécurité     |
| 79711000-1 | Télésurveillance         |
| 79713000-5 | Services de gardiennage  |
| 79714000-2 | Services de surveillance |

Dans certains cas, il peut être utile de faire la différence entre sécurité et sureté :

- La sécurité consiste à prévenir contre tout ce qui concerne les accidents : incendie, catastrophe naturelle, accident du travail...
- La sureté consiste à prévenir contre tout ce qui relève d'un acte volontaire : acte de malveillance, incivilité, agression, vol, acte terroriste...

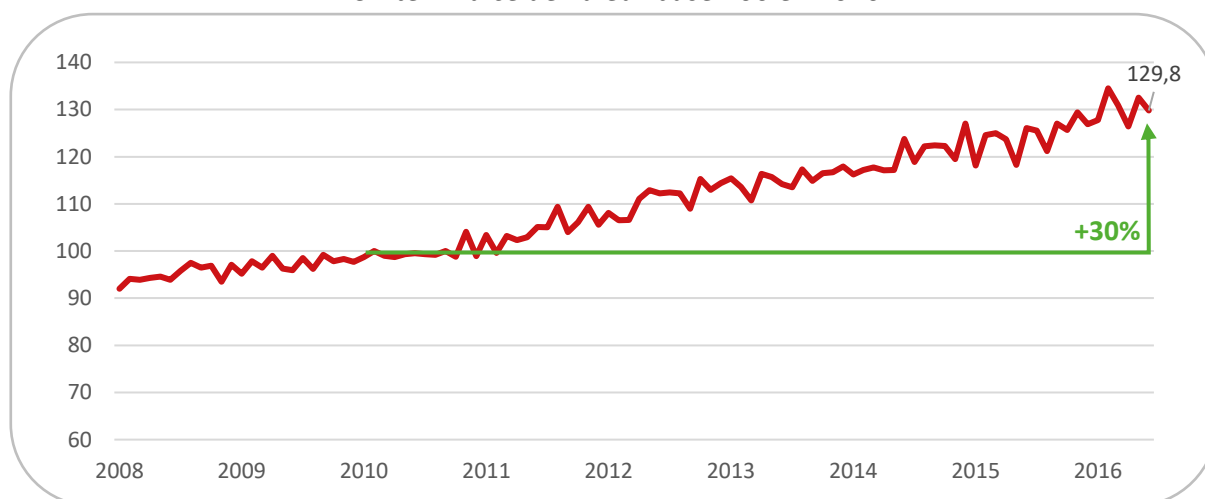
Ces activités ont une vocation commune, celle de protéger les biens et les personnes. Pour une question pratique, nous utiliserons donc dans cette fiche le terme de « sécurité » dans les deux cas.

## 1.2 Panorama général

Le secteur de la sécurité représente en France près de 8,5 Milliards d'Euros de chiffre d'affaires.

### **Evolution du chiffre d'affaires du secteur de la sécurité**

Unité : indice de valeur base 100 en 2010



Source : INSEE, données 2016

Ce chiffre d'affaires qui peinait à évoluer lors de la crise économique de 2008-2009, connaît ces derniers temps une croissance importante, essentiellement liée à la succession tragique d'attentats en France. Ces derniers ont entraîné un recrutement massif d'agents de sécurité privée dans le cadre de l'intensification des contrôles dans les espaces publics et le renforcement des installations de systèmes de sécurité et de surveillance.

Ainsi depuis 2010, le chiffre d'affaires du secteur a enregistré une augmentation de près de 30%, soit une moyenne de 4,3% par an.

Le secteur de la sécurité est représenté par presque 9 000 entreprises dont les tailles sont très disparates.

### **Répartition des entreprises du secteur par taille**

% du nombre d'entreprises du secteur



Source : Insee, données 2014

La grande majorité des entreprises du secteur sont des TPE ou des sociétés unipersonnelles et seul 1% des entreprises ont plus de 200 salariés. Pour lutter plus efficacement face à la concurrence, certaines TPE et PME ont décidé de former des groupements d'entreprises (réseaux, GIE, ...) afin d'atteindre une taille critique leur permettant de remporter des marchés plus importants.

Malgré le nombre élevé d'acteurs, les revenus générés dans le secteur restent très concentrés. En effet, les 10 premiers leaders du marché, composés exclusivement de grandes structures ou de GIE, totalisent à eux seuls plus de 30% du chiffre d'affaires du secteur. Le top 25 génère plus de la moitié des revenus du secteur.

Enfin, concernant la répartition du chiffre d'affaires du secteur entre le privé et le public, 75% du chiffre d'affaires est réalisé avec le premier et 25 % avec le second.

### **1.3 Les principaux acteurs**

Les acteurs de la sécurité peuvent être classés en trois grandes catégories :

| Les entreprises multiservices / Facility management   | Les grands spécialistes de la sécurité                                  | Les petites entreprises de sécurité   |
|---|---|---|
| <b>Définition</b>   |   |   |
| Entreprises offrant une offre globale de services de Facility management                          | Entreprises spécialisées dans le domaine de la sécurité                 | Petites structures spécialisées dans la sécurité et sûreté : souvent limitées à la surveillance humaine |
| <b>Avantages</b>  |   |   |
| Possibilité d'inclure la sécurité dans un marché global FM, interlocuteur unique, prix avantageux | Offre de sécurité étoffée, accompagnement d'experts métier, flexibilité | Expertise métier, proximité et réactivité   |
| <b>Inconvénients</b>  |   |   |
| Expertise métier plus limitée, offre de sécurité limitée  | Prix parfois plus élevé   | Offre limitée, possible dépendance économique   |

Il existe également d'autres intervenants dans le secteur comme :

- Les fabricants d'équipements électroniques de sécurité
- Les cabinets d'ingénierie et de conseil
- Les entreprises de protection rapprochée ou d'enquêtes

Les 10 premiers leaders du marché sont des spécialistes de la sécurité mais aussi des entreprises multiservices proposant des prestations de facility management.

#### Les plus grands acteurs du marché de la sécurité en France

| Groupe                              | Pays d'origine | Chiffre d'affaires 2015 (M€) | Spécialiste ou généraliste |
|-------------------------------------|----------------|------------------------------|----------------------------|
| <b>Securitas</b>                    | Suède          | 565                          | Spécialiste                |
| <b>Seris Security</b>               | France         | 306                          | Spécialiste                |
| <b>Fiducial Private Security</b>    | France         | 170                          | Spécialiste                |
| <b>Consortium Sécurité Privée*</b>  | France         | 145                          | Spécialiste                |
| <b>Samsic Sécurité</b>              | France         | 144                          | Facility management        |
| <b>ICTS</b>                         | France         | 140                          | Spécialiste                |
| <b>Prosegur</b>                     | Espagne        | 139                          | Spécialiste                |
| <b>Atalian Pôle Sûreté (Lancry)</b> | France         | 137                          | Facility management        |
| <b>Onet Sécurité (Main)</b>         | France         | 135                          | Facility management        |
| <b>Sécuralliance**</b>              | France         | 80                           | Spécialiste                |

Source : Facilities, Données « En toute sécurité » 2015

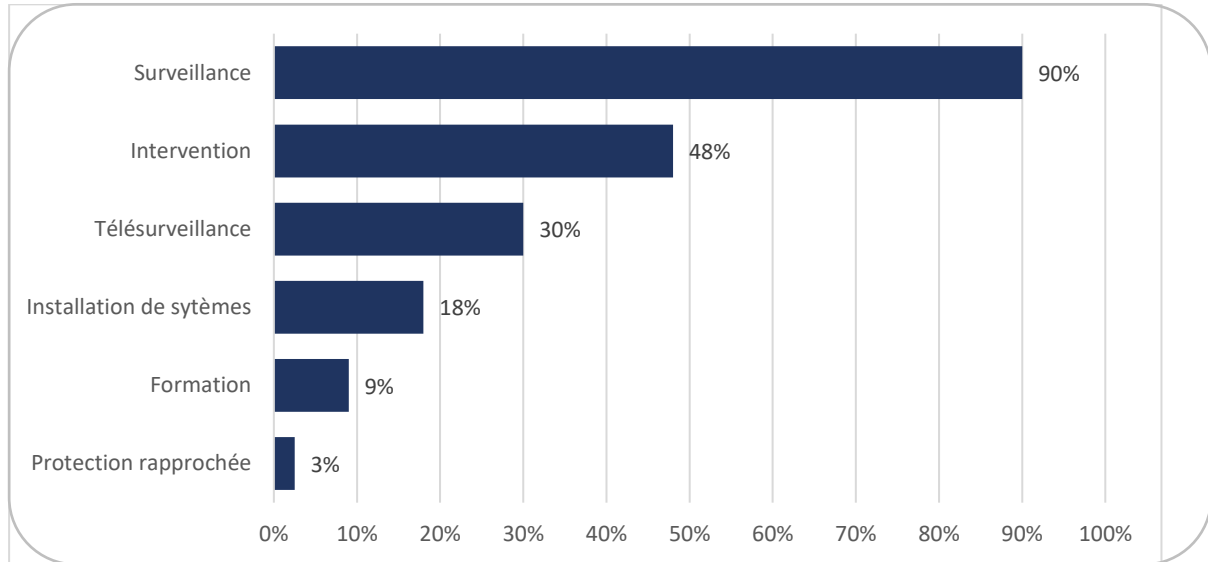
\* Société créée en Mars 2015, regroupant les activités de 12 entreprises.

\*\* G.I.E. groupement d'intérêt économique regroupant 6 sociétés de sécurité.

Les prestations liées à la sécurité sont nombreuses, nous pouvons citer les grandes familles à savoir : la surveillance humaine, l'intervention, la télésurveillance, l'installation de systèmes de surveillance, la formation, la protection rapprochée...

### **Activités des entreprises de sécurité privée employant au moins un salarié**

% des d'entreprises du secteur



Source : I+C, données 2015

Le graphique ci-dessus montre que l'activité de surveillance humaine est exercée par 90% des sociétés de sécurité. Quant à la télésurveillance, elle n'est disponible que chez un tiers des prestataires opérant dans le secteur.

Les grandes entreprises proposent l'ensemble de ces activités à l'exception de l'activité d'installation de systèmes qui est parfois sous-traitée à des installateurs spécialisés.

Ces grands groupes ont également développé des activités à haute valeur ajoutée telles que : la gestion des risques, l'audit, le conseil... ou encore des activités complémentaires telles que l'accueil, la sécurité de la chaîne logistique...

Dans le cadre du sourcing et afin de rechercher les entreprises qui opèrent dans le secteur de la sécurité, l'acheteur peut utiliser l'outil de recherche des sites internet : [verif.com](http://verif.com) ou [societe.com](http://societe.com), en insérant les codes NAF suivants :

- 80.10Z : « Activités de sécurité privée »
- 80.20Z : « Activités liées aux systèmes de sécurité »

#### 1.4 La structure de coût

Les frais de personnel constituent le premier poste de charges pour les entreprises du secteur de la sécurité privée :



Source : Xerfi

Plus la taille de l'entreprise augmente et plus le poids des frais de personnel est important. Les grandes structures, en effet, disposent d'une taille critique suffisante pour internaliser plusieurs activités ne nécessitant pas ou peu de matériel, comme la formation, l'audit ou le conseil.

#### ⇒ Informations sur le coût de revient d'un agent :

Le coût de revient, horaire d'un agent, heure de jour, hors charges de structure, publié par le Syndicat National des entreprises de Sécurité (SNES) en 2017 est le suivant :

| TYPE D'AGENT               | COEFFICIENT SALARIAL | PRIX HT  |
|----------------------------|----------------------|----------|
| AGENT DE SECURITE QUALIFIE | 120                  | 17,719 € |
| AGENT DE SECURITE CONFIRME | 130                  | 18,067 € |
| AGENT CYNOPHILE            | 140                  | 20,699 € |

Il est à noter que ce coût n'est qu'un élément de base de la composition du prix de vente, chaque prestataire devant y ajouter ses frais d'équipements, ses frais de structure et sa marge.

Il est possible de consulter ces données sur le site du SNES :



#### **A retenir :**

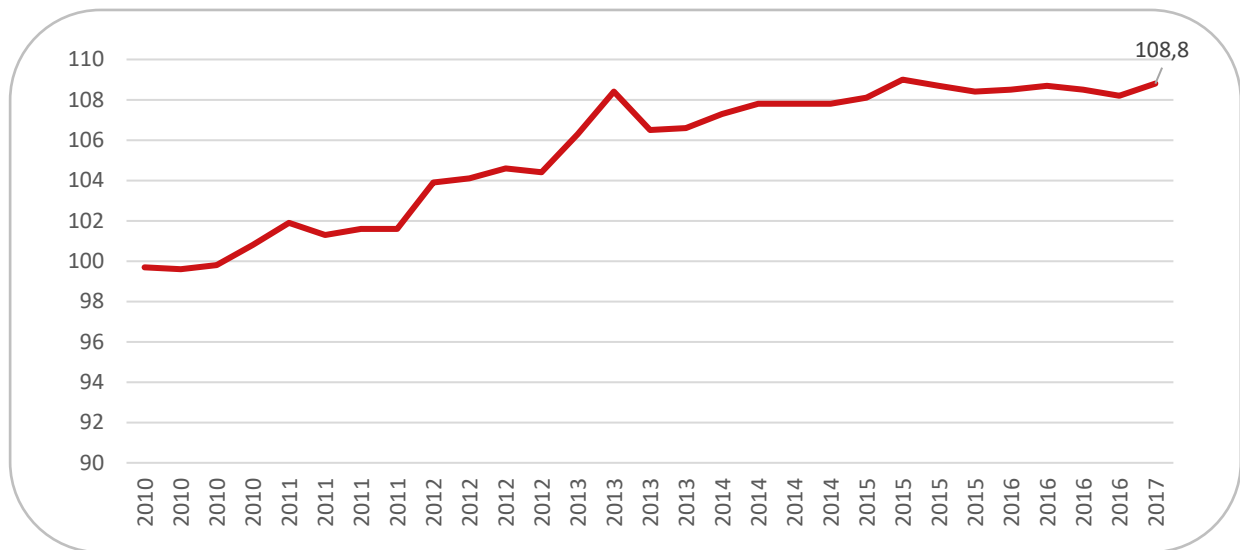


Sur ce type de marché, une attention particulière doit être portée à la prévention du travail illégal. Cette notion de coût de revient est intéressante pour l'acheteur, car elle permet d'identifier des taux horaires surprenants, pouvant conduire à une offre anormalement basse.

### 1.5 Les indicateurs :

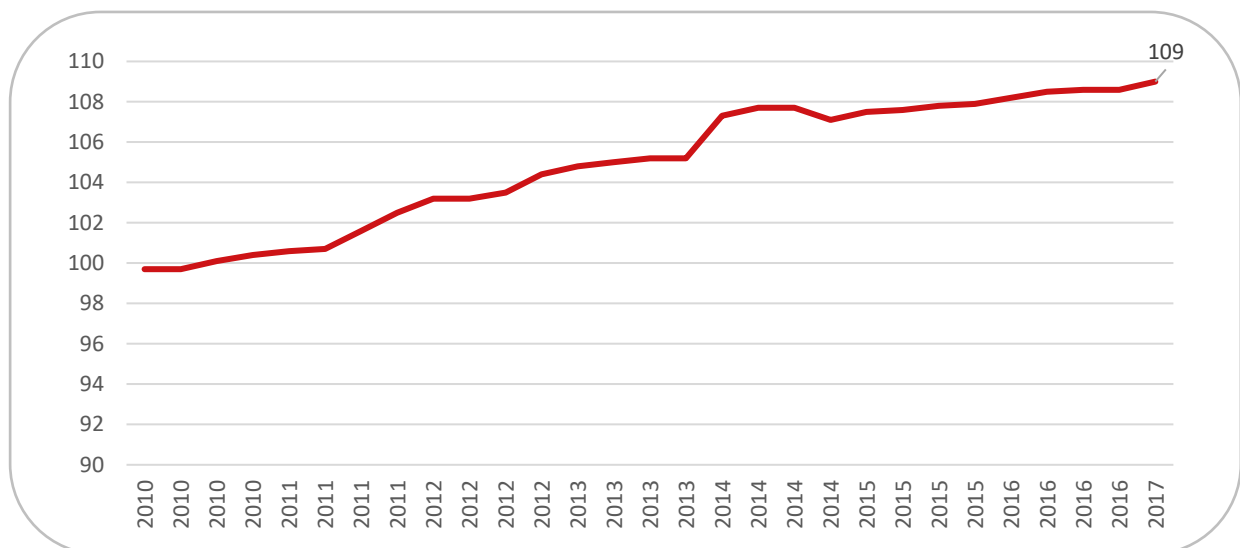
L'évolution des prix de vente des prestations de sécurité peut être suivie par deux indices principaux. L'un concerne la prestation de sécurité privée (NAF 80.10Z) et l'autre concerne les prestations liées aux systèmes de sécurité (NAF 80.20.Z).

#### Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 80.10 - Services de sécurité privée - Base 2010 - (ID : 001664524)



Source : INSEE

#### Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 80.20 - Services de systèmes de sécurité - Base 2010 - (ID : 001664527)



Source : INSEE

Ces indicateurs peuvent être utilisés dans la formule de révision de prix suivante :

$$P = P0 ( 0,15 + 0,85 ( \frac{I}{I0} ) )$$

*P* = prix révisé

*P0* = prix d'origine

**Formule donnée à titre d'exemple**

*I* = Valeur de l'index de référence prise au mois de la réalisation de la prestation

*I0* = Valeur de l'index de référence prise au mois de l'établissement des prix

### 1.6 Les spécificités du secteur de la sécurité :

#### ➤ Typologie d'agents

##### Agent de sécurité qualifié ( coef 120 ) / confirmé ( coef 130 )

- Rôle : Protection des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes physiques ou morales
- Missions possibles : Accueil et contrôle d'accès, surveillance générale du site, sécurité technique et incendie, secours et assistance aux personnes, protection et alerte en cas d'accident ou d'évènement exceptionnel
- Spécificité de l'agent coef 130 : Agent de sécurité qualifié affecté régulièrement à un poste ayant au moins une formation décrite dans l'accord de classification (consultable dans le lien disponible en fin de section), ou titulaire du CAP prévention et sécurité depuis au moins 6 mois.

##### Agent de sécurité cynophile ( Coef 140 )

- Rôle : Agent de sécurité constituant une équipe "homme-chien"
- Missions possibles : Effectuer des rondes, contrôler et surveiller les sites et périmètres déterminés, procéder aux actions de sauvegarde adaptées et assurer la continuité de la protection du site, intervenir à la demande ou sur alarme pour effectuer une levée de doute, prévenir les services compétents en cas de trouble, détecter à l'intérieur d'un site ou d'un périmètre la présence d'une personne ou d'un objet pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

##### Agent de sécurité chef de poste ( Coef 140 )

- Rôle : En complément à ses missions d'agent de sécurité, il doit veiller à la bonne exécution de la prestation par les agents qu'il coordonne.
- Mission : Coordonner les agents de sécurité, assurer la prise de connaissance et l'application des consignes dans le respect des normes et instructions du client, rendre compte à sa hiérarchie des besoins et observations du client.

### Agent de sécurité mobile ( Coef 140 )

- Rôle : En complément à ses missions d'agent de sécurité, il doit effectuer des rondes sur le périmètre du client et pouvoir intervenir sur alarme dans le cadre des missions de télésécurité.
- Mission : Effectuer des rondes de surveillance, intervenir pour effectuer une levée de doute, détecter l'origine d'une alarme, prévenir les services compétents en cas de trouble.. Il dispose de divers moyens tels qu'un véhicule non banalisé et de moyens de communication.


### Agent de sécurité filtrage ( Coef 140 / 150 )

- Rôle : Agent de sécurité dont l'action permet d'empêcher que des objets illicites soient introduits à l'intérieur d'une zone strictement définie.
- Mission : Filter l'accès et le passage aux appareils de contrôle, préserver le confort des personnes contrôlées, interpréter les informations données par les appareils de contrôle, réaliser le contrôle de concordance entre l'objet et son convoyeur, effectuer ou faire effectuer la levée de doute, alerter les services compétents si besoin.

### Agent de sécurité opérateur SCT 1 /SCT 2( Coef 140 / 150 )

- Rôle : Agent de sécurité qui doit assurer la réception et le traitement des informations reçues et appliquer les consignes définies. Il travaille au sein d'une station centrale de télésurveillance.
- Mission : Maitriser les outils de télésurveillance, analyser et traiter les informations reçues, effectuer le déclenchement et le suivi d'intervention, traiter les appels entrants,... Il doit reporter obligatoirement à l'opérateur SCT 2 qui le supervise.

Pour plus d'informations concernant le détail des missions des agents, de leurs formations et coefficients, consultez « l'accord relatif aux qualifications professionnelles de la branche de

Prévention-Sécurité » publié par la SNES disponible ici : 


#### ➤ Types de prestations


Les prestations disponibles dans le secteur de la sécurité sont les suivantes :

|   |  |  |                 |
|---|--|--|-----------------|
| Sécurité humaine sur site                                       | Sécurité électronique sur site : vidéosurveillance | Sécurité cynophile                                   | Sécurité mobile |
| Surveillance à distance : télésurveillance depuis les centrales | L'accueil : gestion des accès                      | Installation et maintenance des systèmes de sécurité | Formation       |
|   | Gestion du risque d'entreprise                     | Conseil et audit                                     |                 |

➤ Cadre réglementaire

Le secteur de la sécurité est encadré par diverses réglementations d'origines différentes : textes de lois ou décrets, convention collective nationale ou déontologie professionnelle. Nous listons ici les principales :

- **La carte professionnelle d'APS (Agent de Prévention et de Sécurité) délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de la Sécurité) :**  
Depuis 2009, chaque APS doit être en possession d'une carte professionnelle. Sa matérialisation sur un support incombe à l'employeur.
- **Autorisation administrative d'exercer :**  
Cette autorisation délivrée par le CNAPS, permet aux entreprises de sécurité privée d'exercer dans le domaine.
- **Détention d'une certification d'aptitude professionnelle pour l'APS :**  
Pour justifier de son aptitude professionnelle, l'APS doit détenir un certificat professionnel enregistré au RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle), un CQP APS (Certificat de Qualification Professionnelle) de plus de 140h, ou un autre titre reconnu par un état membre de l'union européenne.  
Détails sur les formations ici : [http://www.e-snes.org/i\\_zip/titres-cqp-listing2016.pdf](http://www.e-snes.org/i_zip/titres-cqp-listing2016.pdf)
- **Autorisation pour le dirigeant délivrée par la CNAPS :** Les dirigeants et entrepreneurs ne doivent pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires ou d'une condamnation pénale. Ce prérequis est nécessaire pour pouvoir accéder à la profession.
- **Activité exclusive :** L'entreprise (entité juridique) ne peut exercer une autre activité que la sécurité et la surveillance. (Sauf : Transport de fond).
- **Réglementation des équipements des APS :** Les Articles L.613-1 à L613-13 du code de la sécurité intérieure définissent les modalités d'exercice des activités de surveillance et de gardiennage, les équipements d'armement autorisés et les tenues des agents.  
⇒ Il est possible de vérifier la validité des autorisations CNAPS ici : 

Vous pouvez consulter l'ensemble des accords de la convention collective nationale de sécurité privée, tels que l'accord sur les salaires et primes, l'encadrement du travail de nuit, la formation, la classification des métiers repères, ici : 

Les principaux textes législatifs et réglementaires sont consultables ici : 

➤ Types d'obligations

Une prestation de sécurité peut être définie contractuellement par 3 types d'obligations :

**Système avec obligation de moyens:**

Astreint le prestataire à l'obligation d'employer les meilleurs moyens possibles en vue d'atteindre un résultat aléatoire.

- Le prestataire doit mettre en oeuvre tous les moyens définis dans le CCTP.

**Système avec obligation de résultats :**

Impose au prestataire l'obligation d'atteindre un résultat déterminé précisément dans le contrat.

- Le prestataire doit déployer tous les moyens nécessaires pour atteindre le niveau de qualité exigée. Elle doit être techniquement réalisable et proportionnée aux moyens.

**Système mixte :**

Mixe des deux premiers systèmes.

- Un système différent pourra être choisi en fonction des tâches à effectuer. Certaines pourront relever de l'obligation de moyens et d'autres de l'obligation de résultats.  
Exemple : Effectuer une ronde par heure = obligation de résultats / S'assurer qu'aucune intrusion ne survienne sur site = obligation de moyens

Quel type d'obligation choisir ?

Dans le cas des prestations de sécurité, il est admis communément qu'elles relèvent généralement d'une obligation de moyens. La charte des bonnes pratiques en matière d'achats de prestations de sécurité privée publiée par le ministère de l'intérieur, préconise d'utiliser un système d'obligations de moyens. Il est toutefois possible d'instaurer un système mixte dans lequel quelques prestations clairement spécifiées dans le CCTP, relèveront de l'obligation de résultats (e.g la fréquence des rondes, temps d'intervention sur alarme)

**A retenir :**



- *Le choix du système d'obligations (moyens et/ou résultats) sera structurant pour la préparation du DCE et pour le suivi de l'exécution de la prestation*
- *Faire appel à une société de sécurité privée n'exonère pas le donneur d'ordre de sa responsabilité, conformément au Code de la sécurité intérieure et à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance*

➤ Reprise du personnel

Le secteur de la sécurité est encadré par la « Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité » du 15 Février 1985. Elle définit, dans le cas de changement de

prestataire, les obligations des différentes parties et fixe les conditions de la garantie d'emploi et de la continuité du contrat du personnel.

Ainsi selon certaines conditions, le nouveau prestataire s'engage à garantir l'emploi de 100 % du personnel affecté au marché.

Les personnes ayant passé sur le marché concerné plus de 50 % de leur temps de travail total ou ayant réalisé 900 heures de vacation sur site (9 derniers mois), pour le compte de l'entreprise sortante sont notamment concernées par ce dispositif.

Plus d'informations ici : 

## 2. Les Benchmarks

### 2.1 Benchmark interne sécurité sociale :

| Profil de l'agent   | Coefficient | Taux horaire moyen* |
|---|-------------|---------------------|
| Agent de sécurité ou de filtrage :<br>Heures ouvrées du lundi au vendredi | 120         | 18,35 €             |
| Agent de sécurité : Samedi, dimanche<br>et jours fériés                   | 120         | 22,31 €             |
| Agent cynophile   | 140         | 19,85 €             |

\*hors taxes : CNAPS et TVA

Source : Benchmark réalisé au niveau national sur la base des bordereaux de prix de plusieurs organismes sur la période 2014 & 2015

| <b>Nombre de marchés notifiés par titulaire au sein de la Sécurité Sociale (2013 à 2015)</b> |              |                   |                           |              |                   |
|--|--------------|-------------------|---------------------------|--------------|-------------------|
| Titulaires   | Taille / CA  | Nombre de marchés | Titulaires                | Taille / CA  | Nombre de marchés |
| SECURITAS FRANCE   | GE (565 M€)  | 14                | MIB                       | PME (-)      | 3                 |
| ALPHAGUARD<br>PROTEC SECURITE  | PME (4,9 M€) | 8                 | ECLIPSE SURETE            | PME (28 M€)  | 4                 |
| A44 SECURITE   | PME (1,1 M€) | 5                 | SERIS SECURITY            | GE (306 M€)  | 3                 |
| CITYVEILLE   | PME (5.8 M€) | 5                 | ISOPRO SECURITE<br>PRIVEE | PME (5,4 M€) | 7                 |
| SAS GIP  | PME (8,1 M€) | 4                 | SAGERP                    | PME (-)      | 2                 |
| SCITA SARL   | PME (-)      | 4                 | TERTRAIS                  | PME (1,7 M€) | 2                 |
| ASPP   | PME (2,8 M€) | 4                 | SERENITY SECURITE         | TPE (0,3 M€) | 2                 |
| EUROPROTECT  | PME (1,2 M€) | 4                 | APS                       | PME (-)      | 2                 |
| M2S SECURITE   | PME (-)      | 3                 | PEGASE SECURITE           | PME (0,6 M€) | 2                 |
| ONET-MAIN<br>SECURITE  | ETI (140 M€) | 3                 | DOM SECURITE              | PME (2,2 M€) | 2                 |

Source : données du recensement de l'observatoire de l'achat  
Chiffre d'affaires France : 2015 ou 2016

## 2.2 Benchmark externe

### Agent de sécurité qualifié Coef. 120

|  | Fourchette basse HT* | Fourchette haute HT* |
|--|----------------------|----------------------|
| Heures ouvrées du lundi au vendredi : 6h à 21h | 18,2 €               | 23,5 €               |
| Heures de nuit du lundi au vendredi : 21h à 6h | 21,1 €               | 26 €                 |
| Dimanche et jours fériés (jour & nuit)         | 21 €                 | 43 €                 |

\*hors taxes : CNAPS et TVA

Source : benchmark BravoSolution

## 3. Les Achats responsables

### 3.1 Les piliers des achats responsables :

Dans le but de contribuer à la professionnalisation et la moralisation du secteur, le ministère de l'intérieur a publié une charte des bonnes pratiques en matière d'achat de prestations de sécurité dont voici quelques pistes :

#### Loyauté des pratiques

- Obligation de vigilance du donneur d'ordre pour éviter les cas de travail dissimulé : vérification des pièces justificatives 2 fois par an (ex. extrait KBIS, attestation URSSAF, cartes professionnelles...)

#### Respect des obligations contractuelles

- Distinguer clairement les obligations de moyens et de résultats prévues dans le contrat.
- Rappeler au prestataire qu'il est tenu à une obligation générale de conseil, d'alerte et de mise en garde.
- Respecter les délais de paiements

#### Conditions d'hygiène et de sécurité optimales pour les agents

- Mettre à disposition les moyens nécessaires pour la bonne exécution du contrat : local adapté à la mission, accès aux sanitaires,...
- Etablir avec le prestataire un plan de prévention

#### Bonne exécution du contrat


- Préciser dans le contrat, un agenda de rencontres avec le prestataire pour suivre la bonne exécution du contrat, faire le point sur les difficultés rencontrées et identifier les pistes de progrès

### Accès à l'emploi

- Réserver une proportion d'heures de travail au public en difficulté d'insertion

### Réduction de l'impact environnemental des appareils utilisés

- Choisir des équipements économes en énergie
- Eviter les équipements constitués de produits polluants
- Choisir des équipements fiables, pour prolonger la durée de vie
- Valoriser le matériel en fin de vie

Vous pouvez consulter la charte des bonnes pratiques rédigée par l'Etat ici : 

### 3.2 L'allotissement dans les achats responsables :

L'allotissement permet à l'acheteur public de promouvoir les achats responsables :

- En divisant le marché en lots, l'acheteur peut permettre aux entreprises locales ou de taille modérée n'ayant pas les ressources nécessaires pour gérer plusieurs sites de participer à la consultation.
- De même, il peut créer des lots en fonction des compétences requises pour réaliser la prestation, permettant ainsi à des acteurs spécialisés et non généralistes de remporter une partie du marché.  
⇒ Exemple : allotir la sécurité en 2 lots, 1 lot pour la surveillance humaine et 1 autre pour la télésurveillance.

### 3.3 Les clauses sociales :

Tout acheteur public est en capacité de mettre en œuvre des clauses sociales, en indiquant que l'entreprise intervenante doit réserver un volume d'heures de travail aux personnes en difficulté d'insertion pour chaque lot ou pour la totalité du marché (Art. 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015).

Pour vous aider dans la mise en place de ces clauses, vous pouvez contacter le facilitateur des clauses sociales. Il peut notamment vous aider dans la rédaction de la clause sociale, servir d'intermédiaire entre vous et les établissements engagés socialement mais aussi suivre l'exécution de la clause. Pour plus d'informations connectez-vous au site internet : [ville-emploi.asso.fr](http://ville-emploi.asso.fr)

L'entreprise attributaire, peut alors décider d'exécuter la clause sociale directement par le recrutement de personnes en insertion ou indirectement par la consultation d'une structure d'insertion spécialisée de type SIAE. Il en existe quelques-unes sur le territoire, elles sont

consultables ici : 

### 3.4 Labels et certifications :

Il existe plusieurs normes et certifications qui garantissent la qualité de la prestation de sécurité des biens et des personnes.



**Label SNES :** Ce label est une garantie en termes de professionnalisme des entreprises de sécurité privée. Il garantit à l'acheteur et aux clients l'engagement du prestataire à respecter l'ensemble des bonnes pratiques professionnelles, sociales, réglementaires, qualitatives, éthiques, ...

200 entreprises en France ont obtenu ce label.

Pour plus d'informations consultez :

[www.e-snes.org/label.html](http://www.e-snes.org/label.html)



**Label NF service « Entreprises privées de prévention et de sécurité » :** (NF X 50-777) Ce label délivré par l'AFNOR, assure la qualité du service de surveillance par agent et d'intervention sur alarme mais aussi l'intégrité éthique et sociale du prestataire, par le respect du cadre réglementaire.



**Les certifications APSAD :** Sont destinées aux professionnels qui fournissent des prestations permettant de réduire les risques de malveillance. Elles permettent de reconnaître le savoir-faire de l'entreprise, garantissent la qualité de la prestation en termes de conception, de qualité du matériel, d'installation et maintenance, ... La certification APSAD est une vraie assurance de fiabilité et d'efficacité des systèmes de sécurité. Il existe plusieurs référentiels couvrant divers services de sécurité :

- Référentiel APSAD I31 : Service de télésurveillance
- Référentiel APSAD NF367-I81 : Détection intrusion
- Référentiel APSAD NF367-I82 : Vidéosurveillance
- Référentiel APSAD NF367-I83 : Contrôle d'accès

*NB : Certaines certifications APSAD sont délivrées conjointement avec L'AFNOR (NF service).*



**L'engagement Qualisécurité :** Ce référentiel créé par le SNES en collaboration avec l'AFNOR définit un niveau de qualité de service reconnu et accepté par les donneurs d'ordres.

Ce référentiel est un premier palier de certification vers la norme NF Service « entreprises privées de prévention et de sécurité ».

#### 4. L'innovation sur le marché

Le marché de la prévention et de la sécurité connaît une transformation importante liée à la robotisation du secteur. La tendance est actuellement au développement de technologies autonomes et intelligentes.

Les drones par exemple, attirent fortement le secteur de par leurs capacités d'observation bien plus développées que les solutions actuelles en termes de durée, de périmètre, de mobilité, d'efficacité et de coût.



Les robots de sécurité, quant à eux, font officiellement leur entrée sur le marché. Plusieurs sociétés de robotique ont conclu des partenariats avec des entreprises de sécurité dans le cadre de la distribution de robots patrouilleurs.

L'intérêt de ces solutions est grandissant pour les entreprises, car elles permettent de produire des données numériques, pouvant être traitées, analysées puis restituées aux donneurs d'ordres. Ces informations pourront par la suite être utilisées lors d'audits ou prestations de conseil en gestion des risques.

## II. Définition du besoin et de la stratégie Achat :

### 1. Collecte et analyse d'informations

L'étape préliminaire de collecte de l'information est une phase essentielle dans le processus Achat. En effet, celle-ci est indispensable pour définir correctement les services qui répondent aux besoins des prescripteurs.

Le choix judicieux du type de prestation, du type d'agent, des horaires, dépend des paramètres que l'acheteur devra déterminer au moment de la définition du besoin en fonction des informations qu'il aura collectées.

#### **Les sources d'informations sont les suivantes :**

##### **Les documents internes :**

- Description des locaux : nombre de bâtiments, surface globale et par bâtiment, modes d'accès, nombres d'entrées, localisation...
- Type de bâtiments : bureaux, établissements recevant du public (ERP), entrepôts, parking...
- Equipements de sécurité en place : caméras, portiques de sécurité, détecteurs de métaux, contrôle d'accès par badge...
- Etat de l'équipement : obsolescence ?
- Les flux par bâtiment : salariés, grand public, véhicules...
- Existence de contraintes spécifiques en matière de sécurité : risques encourus par les sites
- Prestations de sécurité en place
- Amplitude horaire des prestations : horaires, jours
- Profil des agents en place
- Nature du contrat et des obligations du prestataire actuel
- Budget global

##### **Les fournisseurs :**

- Principaux acteurs, spécialités fournisseurs, compétences clés, innovations, normes et labels

##### **Les associations professionnelles :**

- SNES : Syndicat National des Entreprises de Sécurité
- CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité

##### **Sites du gouvernement :**

- Réglementation en vigueur et textes de loi

##### **Les autres organismes :**

- Echange de bonnes pratiques achats, benchmark interne

##### **Les clients internes :**

- Les attentes, les réclamations, risques identifiés,...

##### **Internet :**

- Presse généraliste et spécialisée en ligne, sites internet des fournisseurs

##### **Les manifestations :**

- Colloques, salons spécialisés

## 2. Questionnement du besoin

Avant de définir son besoin, il est essentiel à cette étape, que l'acheteur analyse toutes les informations collectées à l'étape précédente et les challenge en se posant les questions suivantes :

**Le besoin est-il juste nécessaire ?**

**Y-a-t-il un risque de sur-qualité ?**

**Existe-t-il des fournisseurs capables de répondre à mon besoin ?**

La définition du besoin adéquat passe avant tout par l'identification des risques encourus. Il est recommandé à ce stade de réaliser un diagnostic afin d'identifier ces risques et définir les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes du site.

Dans le cadre d'un renouvellement de marché, les données historiques peuvent être utilisées pour servir de base à la définition du besoin futur. Acheteur et prescripteur(s) (Responsable services généraux ou Responsable sécurité) devront s'interroger sur les points suivants : moyens humains et matériels à déployer sur site, prestations nécessaires, horaires, obligations du fournisseur, moyens de contrôle des prestations...

Dans le cadre d'un nouveau marché ou en cas d'évolution significatif du besoin, il est recommandé de faire appel à un bureau d'études indépendant afin de réaliser un audit complet. *(Plus d'informations en annexe 1)*

### **A retenir :**



Les bureaux d'études et de conseil spécialisés dans la sécurité, offrent une panoplie de services allant de l'étude de vulnérabilité et de spécification du besoin jusqu'à la rédaction du CCTP.

### 3. Expression du besoin

La qualité de l'expression du besoin conditionnera la bonne exécution du marché et contribuera à instaurer une relation de partenariat entre le donneur d'ordre et le prestataire. Il est donc essentiel à cette étape d'être en mesure de préciser les aspects qualitatifs et quantitatifs attendus de la prestation ainsi que les aspects éthiques, environnementaux et sociaux.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Aspects qualitatifs</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'obligation du prestataire : moyens ou résultats</li> <li>- Prestation(s) demandée(s)</li> <li>- Profils du personnel et qualifications</li> <li>- Modalités de recours éventuel à la sous-traitance</li> <li>- Modalités de contrôle</li> <li>- Délais d'exécution ou d'intervention</li> </ul> |
| <b>Aspects quantitatifs</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume et amplitude horaires : heures et jours</li> <li>- Fréquences : rondes...</li> <li>- Matériels</li> <li>- Nombre d'agents</li> </ul>  |
| <b>Aspects RSE :</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allotissement pour encourager les entreprises locales ou spécialisées</li> <li>- Action sociale pour l'insertion professionnelle</li> <li>- Labels et normes</li> <li>- Qualité et durée de vie des équipements</li> </ul>   |

Par ailleurs, il est nécessaire de collecter les informations sur le personnel affecté au marché et appartenant à l'entreprise sortante, en préparation de la reprise du personnel par le nouvel entrant. Ces informations doivent être partagées lors de la consultation afin que les candidats puissent coter au plus juste le coût de la prestation. Les informations à demander au prestataire sortant sont :

- Nombre total des salariés transférables
- Nature des contrats de travail
- Qualification et ancienneté
- Poste, grade et taux de primes d'ancienneté
- Salaires et autres rémunérations

### 4. Définition du budget et de l'objectif d'économie d'achat

L'estimation du budget global de la prestation de sécurité humaine dépendra fortement du profil d'agent demandé, du nombre d'heures, des horaires et jours d'intervention, ...

Pour évaluer le budget deux méthodes peuvent être utilisées :

- En partant des prix « objectifs » du secteur (cf. benchmark) appliqués au besoin défini précédemment : type d'agents, durée du marché, horaires et jours d'exécution de la prestation...

- En se basant sur l'existant : montant du marché actuel auquel on applique la formule de révision des prix (cf. révision de prix). On veillera ici, selon le cas, à retirer ou ajouter à la base les prestations définies dans la nouvelle expression du besoin.

A noter que, le travail hors jours ouvrés et de nuit est majoré :

- Le travail de nuit (de 21H à 6h) est majoré de : 10%
- Le travail le dimanche est majoré de : 10%
- Le travail le jour férié est majoré de : 100%
- Le travail le dimanche de nuit est majoré de : 20%
- Le travail le jour férié de nuit est majoré de : 110%

## 5. Définition de l'allotissement le plus adapté

Les prestations de sécurité et de prévention sont souvent alloties par famille, permettant ainsi aux acteurs locaux ou spécialisés de remporter une partie du marché :

- Sécurité (surveillance humaine)
- Télésurveillance
- Installation de matériel de sécurité

Un allotissement géographique est également envisageable dans le cas où de nombreux sites distants son concernés.

Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas procéder à l'allotissement du marché. Dans ce cas, ces derniers peuvent motiver leur choix en énonçant la cause de non-allotissement à savoir :

- Leur incapacité à gérer par eux même la mission d'organisation, de pilotage et de coordination du marché,
- Le risque de rendre techniquement difficile l'exécution du marché,
- Le risque de rendre les prestations plus coûteuses.

### III. Préparation de la consultation - DCE :

#### 1. Le Règlement de la Consultation

Le règlement de la consultation détaillera les éléments classiques de la consultation :

- *Les références du pouvoir adjudicateur,*
- *L'objet du marché, la nomenclature CPV applicable,*
- *L'allotissement du marché selon les choix faits lors de la définition de la stratégie achat*
- *La durée du marché,*
- *Le lieu d'exécution de la prestation,*
- *Les renseignements relatifs à la candidature,*
- *Le type de procédure utilisé : MAPA pour les services de sécurité\**
- *La forme juridique que doit ou non revêtir le groupement,*
- *Les critères d'attribution de l'offre,*
- *La date limite et les modalités de remise des plis,*
- *Le délai de validité des offres.*

#### - **Choix de la procédure :**

Les marchés de sécurité peuvent être passés sous procédure adaptée quel qu'en soit le montant.

En effet ces derniers entrent dans le cadre des services sociaux et spécifiques soumis à l'article 28 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. La liste des services concernés est détaillée dans l'[avis du 27 mars 2016](#).

#### - **Reprise du personnel :**

Le CCAP contiendra un article « Reprise du Personnel » faisant référence à l'article 3.1.2 de la Convention collective nationale de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Les documents relatifs au personnel (nombre de personnes, qualification, âge, ancienneté, salaires et primes, type de contrat...) sont collectés auprès de l'ancien titulaire pendant la phase de collecte du besoin. Ils seront communiqués dans la consultation afin de permettre aux candidats de présenter une offre satisfaisante et de ne pas accorder un avantage décisif au titulaire actuel.

Ces documents pourront être annexés au règlement de consultation.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur a l'obligation de communiquer à tous les candidats le coût de la masse salariale concernée par la reprise du personnel (CE, 19 juin 2011, n°340773) sans qu'il ne soit précisé le détail des documents à inclure dans la consultation.

- **Visite des sites :**

Dans le cas d'un marché de sécurité, les visites sur site(s) sont fortement recommandées. Elles permettent aux prestataires de prendre connaissance de la configuration des bâtiments, des points d'accès aux sites, des systèmes de sécurité, de l'environnement...et également, le cas échéant, de proposer des alternatives pertinentes.

- **Aptitude du prestataire d'exercer :**

L'acheteur demandera au prestataire l'ensemble des éléments attestant de la conformité de l'entreprise et de ses employés vis-à-vis des règlements, lois, textes et décrets en vigueur (Cf. Cadre réglementaire). Des précisions pourront également être demandées aux prestataires quant aux références pour des marchés de même nature (montant, date, type de client : privé ou public).

- **Critères d'attribution :**

L'acheteur doit définir les critères pertinents pour déterminer l'offre la plus adaptée à son besoin. Ces critères doivent être non discriminatoires et doivent respecter les grands principes de la commande publique.

Les critères portant sur l'offre en elle-même ne doivent pas être confondus avec les critères de sélection des candidatures qui évaluent les capacités techniques, professionnelles et financières des fournisseurs.

Exemple de critères d'analyse et leur pondération :

- Critère de prix : 30 - 40%
- Critère technique : 50 - 70%
- Performance RSE : 10 - 20%

Chacun des critères ci-dessus peut contenir des sous-critères. L'acheteur doit définir au sein de chaque critère ou sous-critère les aspects qu'il compte évaluer. Dans ce type de prestation une attention particulière sera portée sur l'encadrement et les autocontrôles mis en place par le prestataire.

Exemple de critères d'attribution :

| Critères d'analyse       | Sous-critères            | Aspects à évaluer   |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <b>Critère de prix</b>   | Prix forfaitaire annuel  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix du marché ou du lot</li> <li>- Cohérence type d'agent et prix</li> </ul>  |
|                          | Prestations en option    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût horaire d'une prestation supplémentaire</li> <li>- Prestations annexes : installation du matériel, maintenance, SAV, ...</li> </ul>   |
| <b>Critère technique</b> | Personnel sur site       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des agents (formation)</li> <li>- Planning</li> <li>- Expérience et ancienneté des agents</li> <li>- Mesure d'encadrement du personnel</li> </ul>  |
|                          | Système qualité en place | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure mis en œuvre</li> <li>- Mesures d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Gestion du personnel en place (remplacement par exemple)</li> <li>- Organisation de points d'échange avec le client</li> </ul> |
|                          | Autocontrôles            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures en place</li> <li>- Fréquence des autocontrôles</li> </ul>  |
|                          | Equipements et matériel  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements des agents</li> <li>- Matériel de sécurité en place</li> </ul>   |
|                          | Délais d'intervention    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais d'intervention sur alarme pour la levée de doute</li> <li>- Délais de mise à disposition des agents en cas de besoin ponctuel</li> </ul>  |
| <b>Performance RSE</b>   | Environnementale         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes relatives au respect de la réglementation, de la qualité et du professionnalisme (Cf. Normes et labels)</li> <li>- Démarche environnementale du prestataire</li> </ul>                                |
|                          | Sociétale                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte diversité entreprise, formation professionnelle continue, ...</li> <li>- Nombre d'heures d'insertion professionnelle</li> </ul>   |

## 2. Le CCTP

En amont de la préparation de la consultation, un choix aura été fait entre un marché à obligation de moyens ou à obligation de résultats (cf. page 12). Les dispositions générales du CCTP seront communes aux deux modèles mais les exigences en termes de qualité et de plan de contrôle seront différentes selon le type d'obligation choisie :

|                     | Obligation de résultats  | Obligation de moyens  |
|---------------------|--|---|
| Exigence de qualité | Critères d'exigence : résultats attendus et seuils d'acceptabilité | Critères d'exigence : méthodes, agents, matériel, délais, fréquence |
| Contrôle qualité    | Evaluation du résultat : réalisé vs seuil d'acceptabilité          | Contrôle du respect des critères d'exigence                         |

Le CCTP précisera toutes les caractéristiques techniques de la prestation, voici une check-list :

- Présentation générale du ou des site(s) :
  - Description du site : nombre de bâtiments, surface totale, adresse, capacité d'accueil, nombre d'étages, type et classification des bâtiments (si ERP), ...
  - Les zones : typologies, description (espaces ouverts ou non au public), flux
  - Accès aux bâtiments : horaires, conditions d'accès
- Définition claire de l'objet du marché :
  - Description du besoin : allotissement, type de prestation, horaires et jours, adresse, interlocuteur de référence du côté du donneur d'ordre
  - Types d'obligations : moyens, résultats ou mixtes
- Description détaillée des missions :
  - Personnel affecté à l'exécution de chaque prestation : profil des agents, aptitudes (discipline, discrétion, langues parlées...), qualifications et documents légaux.
  - Description des missions par agent : liste des tâches permanentes et spécifiques
  - Moyens mis à disposition par le donneur d'ordre : matériel à disposition, clés et cartes d'accès, locaux mis à disposition sur site, ...
  - Définition des bâtiments concernés, horaires et jours d'intervention pour le besoin permanent, et des modalités en cas de besoin ponctuel (préciser le délai de réactivité du prestataire pour un besoin ponctuel)
  - Préciser si les variantes et prestations supplémentaires éventuelles sont acceptées

- Dispositions générales :
  - Définition des documents d'exploitation à utiliser tout au long du marché :
    - ✓ Main courante : retrace l'ensemble des évènements ayant lieu au cours de la vacation
    - ✓ Cahier de liaison : permet la communication entre l'agent et le donneur d'ordre (remontée de dysfonctionnements, nom et heures d'entrée et de sortie des personnes en dehors des horaires d'ouverture, personnes ayant emprunté les clés...)
    - ✓ Rapport de ronde : retrace les horaires de chaque contrôle, et l'intervalle entre les rondes.
    - ✓ Planning d'organisation et de présence : planning prévisionnel d'affectation des agents, remis au donneur d'ordre. Il est mis à jour si besoin.
    - ✓ Recueil de procédure : rédigé par le titulaire à partir des consignes transmises par le donneur d'ordre doit être connu de chaque agent. Il inclue à minima : les fiches de postes, les procédures d'ouverture/fermeture du site, la procédure d'évacuation, de gestion des conflits, de gestion des flux et files d'attente...
    - ✓ Le règlement intérieur
    - ✓ Plan de prévention : obligatoire quand le titulaire est prévu sur site plus de 400 heures sur 12 mois. Lors de la phase de préparation des prestations, le titulaire rédige, à partir des consignes transmises par le donneur d'ordre, les procédures d'exploitation du site en matière de sécurité-surveillance.
  - Equipements des agents : moyens matériels, tenues, ...
  - Moyens organisationnels : planning, main courante, rondier, gestion des alarmes, gestion des incidents techniques, gestion des situations à risques, gestion des clés.
  - Mise en place d'une formation des agents pour la prise de connaissance du site, des systèmes de sécurité, des consignes (formation assurée par le donneur).
  - Modalités de contrôle de la qualité de la prestation : procédures de contrôle par le client, réunions de suivi, documents utilisés...

Le descriptif des locaux et le zonage devront faire l'objet d'une attention particulière. Un inventaire précis des zones (bureaux, zones d'accueil, zones de circulation, zones de stockage, zones de soins...) permettra d'adapter le type de prestation et le niveau d'exigence : qualité attendue, type de contrôle requis.... Le zonage est donc un levier d'économie important car il permet aux entreprises de proposer le cas échéant des variantes.

### 3. Le CCAP

Le CCAP mentionnera les clauses administratives classiques et particulières concernant la passation du marché. Il devra inclure quelques éléments essentiels tel que :

- Dispositions de développement durable :

Engagements et mesures entreprises pour l'insertion : part d'heures de travail que le prestataire réservera aux personnes en insertion (chômeurs de longue durée, allocataires de minimas sociaux, ...)

Engagement et mesure entreprises pour l'environnement : type de véhicule utilisés par le personnel (caractéristiques de pollution, consommation), matériel de surveillance (durée de vie, matériaux polluants, ...)

- Modalités d'exécution et de suivi :

La phase d'exécution du marché devra être anticipée afin que le CCAP précise les conditions d'exécution permettant la mise en place d'un suivi et de contrôles efficaces.

Pour ce faire le CCAP devra aborder les sujets suivants :

- Les représentants des deux parties
- Les obligations des deux parties
- Les modalités d'identification du personnel récurrent et de remplacement (identité, formation, autorisations administratives, certificats CNAPS, ...)
- La tenue d'un registre du personnel
- L'organisation du travail
- Plan de formation
- La fréquence des contrôles qualité et contenu des contrôles
- L'obligation du titulaire relative au travail dissimulé
- Le cadrage des litiges, pénalités, résiliation ...

De même que pour le CCTP, le CCAP sera légèrement différent s'il s'agit d'un marché à obligation de moyens ou de résultats. Ces différences porteront notamment sur les pénalités et sur les modalités de résiliation du marché.

### 4. Bordereau de prix

Un bordereau de prix sera défini pour chaque lot du marché. Il conviendra également de prévoir deux bordereaux distincts ; le premier sera destiné aux besoins permanents de sécurité et le second aux besoins additionnels ponctuels.

Le bordereau de prix devra détailler :

- Pour le besoin permanent de sécurité :
  - La désignation du ou des sites concerné(s)
  - La prestation demandée
  - Le profil de l'agent souhaité
  - Les horaires et jours travaillés
- Pour le besoin ponctuel de sécurité :
  - Le profil de l'agent souhaité
  - Les horaires et jours d'intervention

Exemple 1 : Bordereau de prix pour une prestation permanente de surveillance humaine

| Lot « surveillance humaine » |                                |                                  |   |               |               |                 | Montant forfaitaire annuel en € HT* |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|---------------|---------------|-----------------|-------------------------------------|
| Site                         | Prestation                     | Agent                            | Jours                                   | Horaires      | Nb jours / an | Coût Horaire HT |                                     |
| Site 1                       | Surveillance du hall           | 1 agent d'accueil                | Du lundi au Vendredi, hors jours fériés | De 8h15 à 17h |               |                 |                                     |
|                              | Contrôle et filtrage des accès | 1 agent de filtrage<br>Coef. 140 | Du lundi au Vendredi, hors jours fériés | De 9h à 16h   |               |                 |                                     |
| Lot « surveillance humaine » |                                |                                  |   |               |               |                 | Montant forfaitaire annuel en € HT* |
| Site                         | Prestation                     | Agent                            | Jours                                   | Horaires      | Nb j/an       | Coût Horaire HT |                                     |
| Site 2                       | Surveillance du site           | 1 chef de poste<br>Coef. 140     | Du lundi au Vendredi, hors jours fériés | De 8h00 à 19h |               |                 |                                     |
|                              | Contrôle et filtrage des accès | 1 agent de filtrage<br>Coef. 140 | Du lundi au Vendredi, hors jours fériés | De 8h00 à 19h |               |                 |                                     |
| <b>TOTAL HT</b>              |                                |                                  |   |               |               |                 |                                     |
| <b>Taxe CNAPS</b>            |                                |                                  |   |               |               |                 | <b>0,40%</b>                        |
| <b>TOTAL Hors TVA</b>        |                                |                                  |   |               |               |                 |                                     |

\*Tarif hors taxes : TVA et taxe CNAPS

## A retenir :



### Taxe CNAPS :

- Sont concernées les activités de la surveillance, du gardiennage, du transport ou de la protection physique de personnes
- Sont exclues les services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP)
- La taxe CNAPS est de 0,4 % pour les entreprises spécialisées dans la sécurité
- Elle est soumise à la TVA

### Exemple 2 : Bordereau de prix pour une prestation de surveillance humaine temporaire

| Agent                                     | Jours                    | Horaires | Montant horaire € HT* |
|---|--------------------------|----------|-----------------------|
| 1 agent de sécurité qualifié<br>Coef. 120 | Du lundi au Vendredi     | Jour     |                       |
|   | Du lundi au Vendredi     | Nuit     |                       |
|   | Samedi                   | Jour     |                       |
|   | Samedi                   | Nuit     |                       |
|   | Dimanche et jours fériés | Jour     |                       |
|   | Dimanche et jours fériés | Nuit     |                       |
| 1 agent cynophile<br>Coef. 140            | Du lundi au Vendredi     | Jour     |                       |
|   | Du lundi au Vendredi     | Nuit     |                       |
|   | Samedi                   | Jour     |                       |
|   | Samedi                   | Nuit     |                       |
|   | Dimanche et jours fériés | Jour     |                       |
|   | Dimanche et jours fériés | Nuit     |                       |

\*Tarif hors taxes : TVA et taxe CNAPS

## 5. Les annexes

Liste non exhaustive des informations à fournir en annexe :

- Liste et adresses des sites
- Plan de chacun des sites avec les points d'accès
- Liste des systèmes de sécurité en place
- Informations sur le personnel à reprendre
- Politique de sécurité sur site

## IV. Gestion de la procédure :

### 1. Suivi de la consultation

Une fois la consultation lancée, l'acheteur doit être disponible pour répondre aux différentes interrogations des candidats.

Il est à noter que l'organisation d'une visite des locaux avant l'attribution du marché est fortement recommandée. Ces visites doivent donc être planifiées et organisées pendant la phase de consultation.

### 2. Analyse des candidatures et des offres

#### ✓ Evaluation des candidatures :

Avant l'étude approfondie des offres ou de manière concomitante, l'acheteur identifie les fournisseurs qui répondent d'abord aux capacités techniques, professionnelles et financières requises.

#### ✓ Recevabilité des offres

Pour qu'une offre soit recevable, celle-ci ne doit être ni : irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

- Irrégulière : offre ne respectant pas les exigences des documents de consultation. Elle peut avoir un caractère incomplet, ou méconnaissant des législations applicables en matière sociale ou environnementale. Si l'offre est jugée trop basse, celle-ci peut être considérée comme irrégulière.
- Inacceptable : offre dont le prix dépasse le budget alloué à la prestation.
- Inappropriée : offre ne répondant pas aux besoins spécifiques (techniques, administratifs) formulés dans les documents de consultation.

Toutefois, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses, les offres irrégulières peuvent être régularisées dans un délai approprié. Si l'acheteur décide une régularisation, il doit le faire pour l'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisable, afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats. La modification de l'offre doit concerner uniquement les points pour lesquels une anomalie est détectée. En aucun cas, le fournisseur ne pourra modifier substantiellement cette dernière.

De plus, à cette étape, l'acheteur devra évaluer l'aptitude du prestataire et de ses employés à exercer, en analysant les documents attestant qu'il respecte bien le cadre réglementaire en vigueur. (Cf. Cadre réglementaire)

✓ Examen des offres :

L'étape d'analyse des offres consiste à analyser et comparer les offres reçues au regard des critères définis en amont, dans la publicité et dans le règlement de consultation. L'objectif de l'analyse des offres est de définir l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disante), sans tomber dans l'offre la moins chère (moins-disante).

Les éléments contenus dans l'offre permettent d'apprécier différents aspects. Le mémoire technique, permet d'apprécier la valeur technique de l'offre, alors que le bordereau de prix, la valeur monétaire de l'offre. L'acheteur doit être vigilant à cette étape, car il devra axer son analyse sur les critères techniques, qui assurent le bon niveau de qualité et la conformité des prestations par rapport au besoin exprimé ; tout en essayant de prévenir les risques de travail dissimulé liés aux offres de prix très basses.

Concernant le système de notation, l'acheteur peut définir une note globale pour l'ensemble des critères d'évaluation (score de 100 par exemple). Ensuite, Il devra répartir cette note pour chaque critère, sous-critère et aspect à évaluer en fonction de son importance.

Exemple de grille d'analyse pour les critères techniques (poids = 50 points au total)

| Critères techniques = 50 points au total |      |   |      |
|--|------|---|------|
| Sous critère                             | Note | Aspect à évaluer                                    | Note |
| Personnel sur site                       | 10   | Qualification des agents                            | 5    |
|  |      | Mesure d'encadrement du personnel / planning        | 5    |
| Système qualité en place                 | 12   | Procédure mis en œuvre                              | 3    |
|  |      | Mesure d'hygiène et de sécurité                     | 3    |
|  |      | Gestion du personnel en place (remplacement par ex) | 3    |
|  |      | Organisation de points d'échange                    | 3    |
| Autocontrôles                            | 5    | Procédures en place                                 | 3    |
|  |      | Fréquences des contrôles                            | 2    |
| Equipements et matériel                  | 8    | Equipements des agents                              | 4    |
|  |      | Matériel en place                                   | 4    |
| Expérience                               | 5    |   | 5    |
| Délais d'intervention                    | 10   |   | 10   |

L'offre économiquement la plus avantageuse sera donc celle qui se rapprochera le plus de 100.

**A retenir :**



*Veillez à ne présélectionner que les fournisseurs ayant les capacités techniques, professionnelles et financières requises pour l'étape d'évaluation des offres*

### 3. Négociation (selon la procédure) et sélection des fournisseurs

Lors d'une procédure adaptée (MAPA), il est possible de procéder à une négociation. Si tel est le cas, il conviendra de l'indiquer dans les documents de la consultation et de préciser le nombre de fournisseurs retenus pour la négociation.

La négociation en MAPA permet de favoriser la concurrence mais est aussi une occasion de faire un point sur les conditions d'exécution du cahier des charges. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les fournisseurs, l'acheteur se doit d'adresser les mêmes questions à l'ensemble des candidats.

Afin d'assurer un maximum d'égalité et de transparence entre les fournisseurs, il est fortement conseillé d'utiliser une grille de négociation tout au long de ce processus.

Durant cette phase, l'acheteur pourra poser librement les questions qui lui semblent les plus pertinentes. Quelques pistes possibles :

- **Qualité** : qualité du matériel et de la prestation, incidence sur le prix ; rendement, fréquence de passage ; organisation et fréquence des contrôles...
- **Délais** : délais de réponse en cas d'absence, de remplacement, temps de d'intervention, roulement...
- **Quantité** : volume, fréquence...
- **Prix** : prix de l'offre globale, prix des prestations sur demande, prix des prestations annexes...
- **Personnel et administratif** : qualification des agents (privilégier un coef. 120 au lieu d'un coef. 130 si le besoin le permet par ex.)
- **RSE** : certifications et labels...
- **Pénalités** : indemnités en cas de retard d'intervention, de non-exécution, de non-remplacement d'agent...

La négociation a pour base l'offre soumise par le fournisseur. Ce dernier ne pourra en aucun cas profiter de la négociation pour modifier de façon substantielle son offre.

#### **A retenir :**



- *Négocier uniquement le prix peut exposer le marché public à certains risques : travail dissimulé, baisse de qualité, défaillance de l'entreprise et des agents, coûts cachés...*
- *S'agissant d'un marché ayant pour but d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il conviendra de toujours privilégier la notion de qualité à la notion de prix.*

✓ Finalisation de la procédure

S'agissant d'une procédure en MAPA, il n'y a pas d'obligation de présenter un « rapport de présentation ».

✓ Notification du marché

La notification du marché public est une procédure obligatoire.

A la suite de la notification du marché, l'acheteur doit publier un avis d'attribution ou un avis d'intention de conclure.

✓ Reprise du personnel

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la date où l'entreprise entrante s'est fait connaître, l'entreprise sortante adresse par courrier recommandé à l'entreprise entrante la liste du personnel transférable. Le personnel transférable doit satisfaire à l'intégralité des conditions énoncées ci-dessous ([art.2.2 de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 – et avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel](#)) :

- Chaque agent doit disposer des documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions : formation, documents d'identité, autorisation de travail, carte professionnelle CNAPS...
- Effectuer plus de 50 % de son temps de travail (à la date du transfert) sur le périmètre sortant ou au service de celui-ci pour le personnel d'encadrement opérationnel (9 derniers mois précédant le transfert)
- Effectuer au moins 900 heures de vacation (à la date du transfert) sur le périmètre sortant (9 derniers mois précédant le transfert). Les heures de vacation sont calculées au prorata du temps de travail.
- Etre titulaire d'un CDI ou CDD (pas en préavis)
- Ne pas être reconnu médicalement inapte à tenir le poste

Le maintien de l'emploi entrainera la poursuite du contrat de travail du personnel concerné au sein de la nouvelle entreprise attributaire du marché.

## V. Suivi de l'exécution du marché :

### 1. Démarrage du contrat

Préalablement à l'exécution de la prestation de sécurité, le prestataire entrant et le donneur d'ordre doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et du matériel mis à disposition.

Au cours de cette inspection, le responsable de l'organisme ou son représentant :

- Délimite le secteur d'intervention du prestataire
- Matérialise les zones de ce secteur pouvant présenter des dangers
- Indique les voies de circulation que pourront emprunter le personnel de sécurité
- Présente les voies d'accès du personnel aux locaux et installations
- Communique les consignes de sécurité applicables à la prestation attendue
- Présente les locaux et les matériels mis à disposition du Titulaire

Une fois l'inspection complétée, les deux parties procèdent à une analyse des risques potentiels et d'une mise en place éventuelle d'actions préventives. Le personnel de sécurité est dans l'obligation de respecter l'ensemble des consignes actées dans le plan de prévention. Il est révisable et modifiable si besoin.

Une réunion de lancement devra ensuite être organisée entre les différentes parties prenantes pour :

- Présenter le planning, les horaires d'intervention, les conditions d'accès aux sites.
- Présenter les intervenants sur site : qualification, documents administratifs, ...
- Mettre en place les modalités de suivi de la prestation : objet, fréquence, outils, ...
- Désigner un correspondant : chef d'équipe dont les qualifications seront à préciser, il sera chargé du suivi de la prestation et servira d'interlocuteur principal pour l'organisme

Enfin, une formation du personnel du titulaire devra être assurée par le donneur d'ordres dès le début de la prestation, la formation des nouveaux arrivants sera assurée ensuite en interne par le titulaire. L'ensemble du personnel du titulaire devra notamment avoir pris connaissance de ses missions, des consignes de l'établissement et de la conduite à tenir en cas de problème.

### 2. Contrôles qualité

Le contrôle qualité pourra être effectué par les deux parties prenantes. Des contrôles qualité peuvent être, en effet, réalisés en interne par le client et d'autres en externe par le prestataire lui-même avec ou sans présence du client, on parle alors de contrôles contradictoires ou d'autocontrôles. Il est recommandé qu'un « contrôleur qualité » soit explicitement désigné par le titulaire et qu'une fréquence de contrôle soit fixée.

Par ailleurs, l'organisme pourra également désigner « son » contrôleur, qui devra être la personne la plus à même de suivre l'exécution du marché (Responsable sécurité, Responsable services généraux).

Les contrôles seront effectués au moyen d'une fiche de contrôle, où la qualité de la prestation sera évaluée puis pondérée par des coefficients en lien avec les priorités attendues.

### **Fiche de contrôle qualité :**

*(Extrait)*

| Points d'attention  | Remarques | Note | Coefficient |
|---|-----------|------|-------------|
| Application des consignes   |           |      | 1           |
| Traitement des anomalies survenues pendant le service               |           |      | 1           |
| Respect des horaires  |           |      | 1           |
| Tenue vestimentaire   |           |      | 1           |
| Courtoisie, amabilité   |           |      | 1           |
| Organisation de la prestation et mise à jour des plannings          |           |      | 1           |
| Tenue des supports de suivi : main courante, cahier de liaison, ... |           |      | 1           |
| Qualité des enregistrements des évènements                          |           |      | 1           |
| Remontée des incidents aux responsables désignés                    |           |      | 1           |
| Délai d'intervention pour une levée de doute                        |           |      | 1           |
| Présentation lors des réunions de suivi                             |           |      | 1           |
| <b>TOTAL</b>  |           |      | <b>12</b>   |

#### **Méthode de notation :**

1 = Acceptable / 0 = Non Acceptable / NA = Non Applicable

#### **Expression de la satisfaction globale du client :**

##### **Prestation de sécurité :**



*Excellent*



*Bon*



*Passable*



*Médiocre*

##### **Observations :**

La fiche de contrôle qualité constitue un élément d'appui important lors des réunions de suivi de la prestation et lors de l'évaluation du fournisseur.

Les contrôles qualité s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de progrès qui doit, en fonction des résultats obtenus, conduire à la mise en place d'actions d'amélioration.

Au-delà du suivi de la qualité de la prestation, le donneur d'ordre devra également procéder à la vérification périodique des documents administratifs, déclarations et autres autorisations d'exercice des agents.

### A retenir :



*Il est recommandé d'effectuer les contrôles qualité de manière aléatoire, pour que le prestataire s'inscrive dans une démarche d'amélioration continue.*

## 3. Evaluation fournisseur

L'enjeu de l'évaluation fournisseur est de mesurer l'écart existant entre la performance attendue par le client et celle constatée lors de l'exécution du marché. De manière générale, les axes majeurs à évaluer sont : la qualité des prestations, la réactivité, le relationnel et le respect des délais. L'acheteur évaluera ces axes en se basant sur :

|                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| Les contrôles qualité        | Le résultat des enquêtes de satisfaction des clients internes | Les points fournisseurs réalisés au cours du contrat |
| A minima tous les trimestres | Annuelle  | Semestriel ou annuel selon la durée du contrat       |

L'acheteur devra au préalable avoir défini un échéancier d'évaluation. Elle est généralement faite annuellement.

- ⇒ Pour les marchés annuels : l'évaluation fournisseur constitue un retour sur expérience (REX) sur l'année passée. Elle pourra aussi être utile à l'acheteur lors de la préparation d'un nouveau marché de sécurité.
- ⇒ Pour les contrats d'une durée plus longue : en plus d'un retour d'expérience, l'évaluation fournisseur aura pour objet la mise en place d'éventuels plans d'actions d'amélioration de la qualité.

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et faibles du fournisseur, de faire le bilan sur ses performances sur les différents axes identifiés, de noter les actions correctives / préventives et plans d'amélioration continue proposés par le fournisseur.

L'évaluation des axes peut être échelonnée de 0 à 10 pour chaque critère. Le niveau minimal attendu du fournisseur devra être défini par l'acheteur. En dessous de cette note, le fournisseur devra définir un plan d'actions correctives.



Exemple de cible

La liste des axes et critères ci-dessous est donnée à titre d'exemple et peut servir de base à la préparation de la grille d'évaluation que l'acheteur devra construire avant l'entretien d'évaluation fournisseur.

| Axes        | Critères  | Poids % | Historique  |                      | Commentaire acheteur                     | Note |
|-------------|---|---------|---|----------------------|--|------|
|             |   |         | Contrôles qualité                                   | Satisfaction interne |  |      |
| Qualité     | Conformité de la prestation par rapport au CCTP           | 15%     | - Certains agents sortent du cadre de leur fonction | -                    | -  |      |
|             | Conformité du matériel par rapport au CCTP                | 10%     | - Agent non équipé de Talkie-walkie                 | -                    | -  |      |
|             | Respect des consignes de sécurité                         | 10%     | -   | -                    | -  |      |
|             | Organisation du travail et mise à jour des plannings      | 10%     | - Planning à jour                                   | -                    | -  |      |
|             | Bonne tenue des supports de suivi                         | 10%     | - Main courante mal renseignée                      | -                    | -  |      |
|             | Tenue de l'agent  | 5%      | - L'agent intervient parfois sans la tenue exigée   | -                    | -  |      |
| Réactivité  | Remplacement en cas d'absence                             | 5%      | -   | -                    | 5 jours sans prestation sur l'année      |      |
|             | Mise en place du plan d'action                            | 10%     | -   | -                    | Fournisseur réactif, plan d'action clair |      |
| Relationnel | Qualité des relations commerciales                        | 10%     | -   | -                    | Interlocuteur agréable et à l'écoute     |      |
| Délais      | Respect des rondes, délais d'intervention sur alarme, ... | 10%     | - Délais d'intervention sur alarme pas respecté     | -                    | Revoir les durées des rondes             |      |
|             | Respect des horaires                                      | 5%      | - Ponctualité                                       | -                    |  |      |
| AU GLOBAL   |   | 100 %   | Positif, certaines améliorations à prévoir !        |                      | A améliorer                              |      |

Commentaires :

- Les commentaires notés en historique ne sont donnés qu'à titre indicatif
- Les axes et critères ne sont pas exhaustifs
- La pondération de chaque critère peut évoluer

A la fin de l'évaluation, l'acheteur pourra faire la somme de toutes les notes obtenues dans les divers critères, et calculera la performance globale du fournisseur. La décomposition de l'évaluation en axes et critères permet de cibler les faiblesses du fournisseur et de faciliter la définition d'actions correctives.

Au fil des années, l'acheteur aura en sa possession un historique des évaluations lui permettant de suivre l'évolution de la performance fournisseur sur la durée total du marché.

#### 4. Fin du marché

A la fin du marché, l'acheteur pourra réaliser un bilan complet, qui reprendra l'ensemble des éléments suivants :

- Respect des obligations du CCTP
- Réactivité dans la mise en place des plans d'actions
- Satisfaction des clients internes
- Synthèse des évaluations du fournisseur
- Synthèse finale : récapitulatif des forces et faiblesses

Une fois le nouveau titulaire connu, celui-ci prendra contact avec l'ancien titulaire afin de procéder au transfert du personnel.

### **A retenir :**



*Dans une activité comme la prévention, où la main d'œuvre est une composante importante et majoritaire de la prestation et de son prix de revient, le donneur d'ordre portera une attention particulière à la prévention du travail illégale :*

- *Il conviendra donc d'être vigilant face aux risques d'offre anormalement basse sur ce type de marché.*
- *De même le donneur d'ordre veillera à effectuer des contrôles réguliers des autorisations et attestations listées dans la section « cadre réglementaire ».*
- *Enfin, les qualifications des agents devront être spécifiées dans la consultation et contrôlées périodiquement durant le marché*

## VI. Boite à outils

### 1. Lexique

CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité, établissement public administratif placé sous tutelle du Ministère de l'intérieur, chargé de l'agrément, du contrôle et du conseil des professions de sécurité privées.

Taxe CNAPS : les prestations de sécurité font l'objet d'une taxe additionnelle appliquée avant TVA. Le taux de la contribution sur les activités privées de sécurité est fixé à 0,4 % du montant hors taxe des ventes de prestations de services d'activités privées de sécurité en France. Collectée comme la TVA, la taxe due est reportée au bas de la facture établie pour les clients et donneurs d'ordres. Cette taxe est supportée par le client final.

APS : Agent de Prévention et de Sécurité. Personnel assurant la surveillance d'un établissement dans le cadre de la loi et des décrets d'application et disposant d'une formation conforme à la Convention Collective des entreprises de prévention et de sécurité. Il existe plusieurs typologies d'APS : agent de surveillance, agent de filtrage, agent cynophile...

SNES : Syndicat National des Entreprises de Sécurité. Il défend les intérêts, représente, assure la promotion du secteur des entreprises privées de Sécurité et Surveillance humaine.

Carte professionnelle : en application du Livre VI du code de la sécurité intérieure, l'exercice de la profession d'agent de sécurité privée est soumis à l'obtention préalable d'une carte professionnelle dématérialisée délivrée par le CNAPS.

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle. Formation permettant à l'APS d'acquérir un certain niveau de connaissances nécessaires à l'expertise requise par la profession. Cette aptitude professionnelle est indispensable pour obtenir la carte professionnelle CNAPS.

Autorisation d'exercer : en application du livre VI du code de la sécurité intérieure, les entreprises de sécurité privée doivent bénéficier d'une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS, avant tout démarrage d'activité.

Sûreté : dispositif de protection contre les actes volontaires de malveillance : acte de malveillance, incivilité, agression, vol, acte terroriste ...

Sécurité : dispositif de protection d'évènements critiques ou à risques involontaires : incendie, catastrophe naturelle, accident du travail ...

Plan de prévention : document prévu par la Loi, devant être rédigé par le client et son prestataire, prévoyant les mesures nécessaires à la sécurité et à l'hygiène des agents en poste dans le cadre de la prestation de sécurité.

Audit de sécurité : Etat des lieux du dispositif de sécurité en place sur site.

APSAD : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages. Association créée par les assureurs dont l'un des buts est d'assurer l'étude, la mise au point et le suivi : des règles techniques de protection, des spécifications techniques de sélection des matériels...

Ronde : appelée aussi circuit de vérification est une action d'investigation assurée par les agents de surveillance permettant de déceler toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité et le bon fonctionnement de l'entreprise.

Contrôle d'accès : ensemble des moyens manuels ou automatiques permettant de s'assurer que les accès d'un site ou d'un local sont réservés à des personnes autorisées.

Main courante : appelée aussi journal de sécurité, la main courante est un cahier de compte-rendu chronologique des événements survenus sur un site surveillé.

Prévention : ensemble de mesures prises pour éviter les risques.

## 2. Liens & contacts



SNES : Syndicat National des  
entreprises de Sécurité  
<http://www.e-snes.org/>



CNAPS : Conseil National des Activité  
Privées de Sécurité  
<https://www.cnaps-securite.fr/>



SOCIALEMENT RESPONSABLE : site national des  
achats socialement responsables pour l'insertion  
<https://www.socialement-responsable.org/>

## Annexes :

### Annexe 1 : L'audit par un bureau d'études

Chaque entreprise rencontre des problématiques et des besoins en sécurité différents qui dépendent fortement de son environnement. L'audit est un état des lieux du dispositif de sécurité en place sur site. Il se déroule en plusieurs étapes :

1. Diagnostic et cartographie des risques à travers :
  - La rencontre du client
  - La visite du/des sites concernés
  - L'interview du personnel : service d'accueil, service technique, responsable du site et responsable de la sécurité ou services généraux
  - L'analyse de l'historique des incidents
  - L'analyse des contraintes et risques encourus
  - La classification des risques en fonction de leur récurrence et impact sur le client
2. Etude de vulnérabilité du site : analyse des dispositifs et mesures de sécurité en place
3. Rédaction de préconisations pour une remise à niveau : liste de scénarios possibles et chiffrage de chaque action corrective
4. Définition du scénario retenu au cours d'un entretien avec le client
5. Rédaction du CCTP en fonction du scénario retenu

L'audit peut par la suite être complété par d'autres prestations telles que :

6. L'analyse des offres reçues au cours du marché
7. La négociation
8. L'accompagnement du projet

Les audits sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés indépendants. Voici un exemple de bureaux d'études présents en France :

|          |                   |                       |                  |                |                            |                    |
|----------|-------------------|-----------------------|------------------|----------------|----------------------------|--------------------|
| Batisafe | SSI consulting    | Preventech consulting | Cadence conseils | Confidentialys | Consortium SP              | DPSA Ile de France |
| Excelium | Fiducial sécurité | Securalliance         | Seris            | Groupe Agir    | Lancry Protection Sécurité | Securitas          |

Il est fortement recommandé d'effectuer un audit de sécurité tous les 5 ans. L'objectif étant de vérifier :

- L'alignement du besoin par rapport au marché (nouvelles technologies, réglementation...)
- L'évolution des risques et vulnérabilités auxquelles se confronte le client
- L'adaptation du besoin en lui-même par rapport aux problématiques du client

On parle alors d'audit de veille.



N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et/ou points d'amélioration à l'adresse suivante : [observatoire-achat@ucanss.fr](mailto:observatoire-achat@ucanss.fr)